L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI, 7 JUIN 1888.

PETITES ANNONCES.

A. B. Phillips, notaire, 5 Conti. Place, peut prêter sur hypothèque de $50 à $50,000. 23 déc—6m

DEMANDES.

ON demande une bonne domestique. S'adresser 564 rue Canal coin White. 7 juin—2 f.

A VENDRE.

A VENDRE.—L'agréable maison de résidence du sr Desvarenne, coin rues 3e et Derbigny, belle cour et magnifique jardin. S'adresser sur les lieux. 3juin—7f

Avis de présentation de Bills.

AVIS.—Je donne par les présentes avis que je me présenterai à la Législature de l'Etat de la Louisiane pour obtenir le paiement de mes honoraires comme sténographe dans l'affaire de l'Etat, par l'exécuteur général, contre le juge Lea et autres, No 9,846, Cour Suprême de la Louisiane. ARTHUR MCGUIRK.
3 juin—3f en 1 m

AVIS est par le présent donné, conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'un bill sera présenté à la prochaine session de la Législature, à l'effet de faire passer une loi pour amender les chapitres 10 et 11 du titre de la section 23me de la loi No 136 de l'année 1880, relatives à la commission du shérif civil de la paroisse d'Orléans et les vagues effectuées par lui et ses adjoints dans les ventes effectuées en vertu d'un writ de fieri facias ou de tout autre writ.
8 mai—6 15 22 29—5 juin

CONFORMÉMENT à l'article 48 de la Constitution, avis est par le présent donné qu'un bill sera présenté à la prochaine session de l'Assemblée Générale de cet Etat, pour cancelliser la procédure contradictoire des vagues de la paroisse d'Orléans, et pourvoyant un nouvel enregistrement avec votants dans la dite paroisse, et de la manière et de la façon de tenir les élections dans la dite paroisse, et prescrivant les pénalités pour les violations des dites lois.

Aussi, un acte pour autoriser définir les tuoiries et les devoirs du Conseil et des officiers de la ville de la Nouvelle-Orléans, et imposant des limitations additionnelles.

Aussi, un acte pourvoyant un système de police efficace, et pour l'appointement d'un Bureau de Commissaires de Police dans la cité de la Nouvelle-Orléans, définissant ses devoirs et pouvoirs.
6 mai—6,13,20,27—juin 5

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 24,226—Ordre—Qu'une réunion des créanciers de John McGuinness & Co. ses créanciers.—No 24,226—Ordre—Qu'une réunion des créanciers de John McGuinness soit convoquée et tenue par devant W. O. Hart, notaire en cette ville, le 6 de juillet 1888, à 10 heures A. m., pour voter sur son application pour un repit d'un an, et pour voter pour ses délégués et vérsements égaux et sans intérêt; que Aug. Bernau, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle, jusqu'à nouvel ordre de cour, toutes procédures contre sa personne et ses biens soient suspendues.
Versailles Orléans, 30 mai 1888.
Signé: A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme,
A. LESSERS, Député Greffier
30mai—3f en 30 j

AVIS est par le présent donné qu'il sera présenté à la Législature d'Etat de 1888 un bill pour faire rembourser par le Trésor d'Etat de l'argent qui appartient aux héritiers de James Ogilvie. JOHN MCDOUGALL, Agent.
20 mai—5 f en 30 j

AVIS—Application sera faite à la Législature, conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, pour le paiement de mandchâlées prises pour l'usage de l'Etat. S. Z. RELF.
19mai—5f en 30 jrs

Mairie de la Nouvelle Orléans, }
Hôtel de Ville, 18 mai 1888. }

AVIS est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, que la Ville de la Nouvelle-Orléans s'adressera à la prochaine session de la Législature pour obtenir l'adopt on d'une loi qui fasse une donation à ladite ville dans l'intérêt du drainage public, des terres marécageuses de la paroisse d'Orléans, dans les limites municipales, saisies pour taxes.
JOSEPH SHAKESPEARE, Maire.

Salon du Maire de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel de Ville, 9 mai 1888.

AVIS est ici donné conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane de l'intention de la Ville de la Nouvelle-Orléans, d'adresser à l'Assemblée Générale de la Louisiane pour la passation d'un acte amendant et déclarant l'acte No 136 de l'année 1880, relatif à la section 23me de la loi de 1884, relativement à la commission du shérif civil de la paroisse d'Orléans et ses vagues effectuées par lui et ses adjoints dans les ventes effectuées en vertu d'un writ de fieri facias ou de tout autre writ.
8 mai—6 15 22 29—5 juin

CONFORMÉMENT à l'article 48 de la Constitution, avis est par le présent donné qu'un bill sera présenté à la prochaine session de l'Assemblée Générale de cet Etat, pour cancelliser la procédure contradictoire des vagues de la paroisse d'Orléans, et pourvoyant un nouvel enregistrement des votants dans la dite paroisse, et de la manière et de la façon de tenir les élections dans la dite paroisse, et prescrivant les pénalités pour les violations des dites lois.

Aussi, un acte pour définir les tuoiries et les devoirs du Conseil et des officiers de la ville de la Nouvelle-Orléans, et imposant des limitations additionnelles.

Aussi, un acte pourvoyant un système de police efficace, et pour l'appointement d'un Bureau de Commissaires de Police dans la cité de la Nouvelle-Orléans, définissant ses devoirs et pouvoirs.
6 mai—6,13,20,27—juin 5

ATTRAIT SANS PRECEDENT!
PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.
L. S. L.
Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane
Incorporée par l'acte législatif en 1868, dans un but de charité et pour aider dans le développement de l'enseignement public.
La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.
Son Grand Tirage a Numéro Simple aurons lieu tous les mois, et ses Grands Tirages Trimestriels ont lieu en Mars, Juin, Septembre et Décembre
Grand Tirage Trimestriel,
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 12 JUIN 1888.
GROS LOT:
$30,000
100,000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.
LISTE DES LOTS:
1 Lot de ..$300,000, estt $300,000
1 Lot de .. 100,000,..... 100,000
1 Lot de .. 50,000,..... 50,000
1 Lot de .. 25,000,..... 25,000
2 Lots de.. 10,000,..... 20,000
5 Lots de.. 5,000,..... 25,000
25 Lots de.. 1,000,..... 25,000
100 Lots de.. 500,..... 50,000
200 Lots de.. 300,..... 60,000
500 Lots de.. 200,..... 100,000
PRIX D'APPROXIMATION:
100 Lots de $500, estt..... $50,000
100 Lots de $700, ... 30,000
100 Lots de $900, ... 30,000
PRIX TERMINAUX.
1,000 Lots de $100, estt..... $100,000
1,000 Lots de $100, ... 100,000
3,136 Lots se montant à.....$1,055,000
Pour les CLUBS ou toute autre information s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la Signature lisible. On n'accepte pas un mandat de la Poste en argent. Mettez votre argent comme valeur enregistrée ou par Express [à nos frais]. Adresser à
M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lné.
A Droit—Les lettres enregistrées à
La Nouvelle Orléans National Bank,
New Orleans, La.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIFF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriétés améliorées de valeur, formant le coin de la rue Marais et de la Promenade Carondelet ainsi que le coin des rues Marais et St-Pierre,

Jean Pierre Carrère vs Giovanni Arata.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 24,105.—En vertu d'un writ de saisi et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 7 juillet 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que tous droits, toutes voies, tous privilèges et toutes dépendances qui y appartiennent, situé dans le second district de cette ville, dans l'îlet borné par la Promenade Carondelet, les rues Marais, Bayou et St. Pierre, désigné comme étant No 5 de l'îlet No 54, mesurant, au pied français, 30 pieds de face à la rue St-Pierre, 30 pieds 1 pouce 8 lignes de face à la Promenade Carondelet, sur 88 pieds 1 pouce 2 lignes de profond. ur et face à la rue Marais, 85 pieds 9 pouces 2 lignes de profondeur sur la ligne latérale opposée, le tout conformément à un plan dressé par J. Pcmmuny, arpenteur, déposé pour référence au bureau de Joseph Cuvellier, notaire de cette ville, et formant la 4e pièce de la façon de tenir les élections dans la dite paroisse, et prescrivant les pénalités pour les violations des dites lois.

Aussi, un acte pour mieux définir les tuoiries et les devoirs du Conseil et des officiers de la ville de la Nouvelle-Orléans, et imposant des limitations additionnelles.

Aussi, un acte pourvoyant un système de police efficace, et pour l'appointement d'un Bureau de Commissaires de Police dans la cité de la Nouvelle-Orléans, définissant ses devoirs et pouvoirs.
6 mai—6,13,20,27—juin 5

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 24,146—Division D.—Attendu que Marie Athalie Brunet, veuve de Edmond Conte, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration testamentaire dative dans la succession de feu Martin Soye Conte, décédé; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à s'adjuire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 juin—5 9 14

Succession de Martin Soye Conte.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 24,146—Division D.—Attendu que Marie Athalie Brunet, veuve de Edmond Conte, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir l'exécution de son testament olographe, et pour la nomination d'un exécuteur testamentaire dative dans la succession de feu Martin Soye Conte, décédé; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à s'adjuire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
30mai—30—juin 8 8

Succession de M. et Mme Pierre Michel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 24,227.—Succession de M. et Mme Pierre Michel.—Attendu que Mme Veuve Octavie De Neufbourg, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue M. et Mme Pierre Michel, décédés intestats; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à s'adjuire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
30 mai—30—3 8 juin

Bureaux des percepteurs de taxes d'Etat, paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 18 octobre 1887.

Avis aux acheteurs de propriété sous l'acte No 82 de 1884 et aux personnes dont les propriétés ont été vendues à l'Etat pour taxes non payées de 1880 et les années subséquentes:

Attendu qu'un grand nombre de personnes qui ont acquis des propriétés sous l'Acte No 82 de 1884, ayant instantanément commencé de payer les taxes, frais, etc., dûs sur les dites propriétés pour 1880 et les années subséquentes, et ne s'étant pas conformées aux conditions de la vente et à la même propriété ayant été vendue à l'Etat pour les taxes non payées de 1880 et les années subséquentes, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, que les dites propriétés seront mises en vente, pour les taxes non payées de 1880 et les années subséquentes, par le percepteur soussigné, dans les limites municipales, aux heures et aux conditions de la loi, à la porte de l'Hôtel de Ville, à la Nouvelle-Orléans, le premier lundi de décembre 1888, et les jours suivants, jusqu'à ce que la vente soit complétée.

Les propriétés ainsi vendues seront sujettes à un droit de rachat de trois ans, à compter de la date de la vente, et le montant pour lequel la propriété a été vendue à l'Etat pour les taxes de 1880 et les années subséquentes, plus 25 pour cent d'intérêt sur le montant de la vente, et le montant payé par l'acquéreur pour les taxes, frais, etc., dûs sur les dites propriétés pour 1880 et les années subséquentes, et les 5 cents par cent sur les conditions de la vente et la même propriété ayant été vendue à l'Etat pour les taxes non payées de 1880 et les années subséquentes